

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU RE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- afférents au Conseil : 10

- en exercice : 10

- qui ont pris part à
la délibération : 9*Séance du 25 mai 2023***01247.2023.5.036***L'an deux mil vingt DEUX vingt trois , le 25 mai à 19 heures*

Date de la convocation : 17.05.2023

Date d'affichage : 31.05.2023

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Présents : M. VIALLET, MC COUTURIER, M. VUILLERMOZ, P.
ECAILLE, C. GROSGURIN, S. JUHEN, G. LEGAY, D. JULLIARD
Arrivé en cours de séance : Christian GROSGURIN
Absent : J.F. JOLY

G. LEGAY a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'article
2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet – SERVICE PUBLIC – Mise en œuvre d'une convention avec INTRAMUROS pour un service d'information du public

Mme le maire indique que la commission communication et informatique, face à la nécessité d'améliorer la communication de la commune avec la population, les touristes ou résidents secondaires, a examiné les divers moyens possibles. Cette commission a recherché le meilleur rapport entre qualité du service, facilité de mise en œuvre et coût.

Il est rappelé qu'actuellement la commune utilise quatre modes de communication :

- l'affichage municipal, au village, aux Septfontaines, aux Mars et à la Mainaz ; il n'est regardé que par les personnes qui ont le temps ou l'occasion de passer sur ces lieux ;
- le site internet mijoux.fr, regardé par un public un peu plus large, mais encore peu nombreux, surtout non résident,
- le compte Facebook, alimenté avec les mêmes données, également insuffisamment fréquenté,
- des communications occasionnelles, par exemple pour des réunions publiques (avec annonce selon les modes précités et affichage dans les commerces et parfois mise en boîte aux lettres).

La commission considère qu'il convient de compléter ce dispositif par trois outils :

- une application qui "pousse" l'information vers le lecteur,
- un journal sur support papier et en ligne,
- et, pour les événements "grand public", des calicots à mettre au centre du village, qui pourraient être utilisés aussi pour les grands événements associatifs.

En parallèle, la commission souhaite que le contenu de nos sites soit enrichi, ce que rend possible l'arrivée au 1^{er} juin 2023 d'un nouvel agent en remplacement d'un d'autres des fonctions de communication et d'accueil.

La présente délibération ne traite que d'un seul sujet : l'application qui "pousse" l'information vers le public.

La commission compétente a exploré plusieurs possibilités, pré-sélectionnant trois applications disponibles sur le marché et en a analysé les avantages et inconvénients au regard des besoins de la commune. Elle a aussi examiné l'articulation avec le site internet de la commune et la facilité de récupération des données dans les deux sens.

Aux termes de ces recherches et de son analyse, elle propose de retenir l'application INTRAMUROS Intramuros, plus facile que les précédentes pour l'utilisateur par la commission et beaucoup de communes autour de Mijoux l'utilisent, dans le Jura et une au Pays de Gex.

Mme le maire indique que la communauté d'agglomération par ailleurs a travaillé à une application de ce type qu'elle ouvrirait aux communes du ressort ; elle vient d'informer les communes que ce produit (Mon aggro dans la poche) sera prochainement disponible. Elle paraît intéressante et présente l'avantage d'être commune à tout le Pays de Gex, mais, outre le fait qu'elle n'est pas encore disponible pour les communes et que donc nous n'avons pas de retour d'expérience, le service est plus coûteux, à savoir, par commune, un coût d'entrée de 1 000 € puis de 50 à 100 € par mois, dans l'état actuel des informations disponibles (à comparer à l'offre tarifaire d'INTRAMUROS, voir infra).

En conséquence elle recommande d'un point de vue technique et fonctionnel cette application.

S'agissant des coûts, il s'élève à 15 euros HT par mois la 1^{ère} année, puis idem, mais pour un contrat de trois ans. Les trois premiers mois de la première année sont gratuits. Le coût total serait donc de 180 € HT par an, soit 216 € TTC.

La commission propose que la commune souscrive à Intramuros pour un an, aux conditions figurant dans le contrat joint.

Entendu l'exposé de la commission Communication et informatique sur les diverses offres applicatives pour « pousser » l'information vers l'utilisateur, et notamment leurs avantages et inconvénients techniques et fonctionnels respectifs,

Entendu l'exposé sur les coûts (15 € HT mensuels dont les trois premiers mois offerts) et les caractéristiques du contrat (un an renouvelable au même prix),

Vu que l'offre d'INTRAMUROS est apparue à la commission la plus adaptée sur tous ces points, avec en sus une bonne diffusion auprès des communes voisines jurassiennes et à Crozet,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Approuvent la convention proposée par INTRAMUROS,

Autorisent madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 001-210102471-20230525-0124720235036-DE



Délibération 01247.2023.5.036

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M.VIALLET